



REGLEMENT SESSION 2010

- Article 1er** L'association ARIA Chant & Rythme organise chaque année un concours de chant variété de haut niveau intitulé "L'Archange de la Chanson Française". Le concours est ouvert aux interprètes de 16 à 30 ans à la date de la finale. Ce concours n'est pas ouvert aux duos, ni aux groupes.
- Article 2** **Dates du concours :** Chaque année, les dates du concours sont décidées par ARIA Chant & Rythme en fonction de la disponibilité des salles communales. Le concours se déroulera sur deux jours à l'Espace Félix Martin de St-Raphaël les samedi 27 et dimanche 28 mars 2010. L'ouverture officielle du concours est fixée au 1er décembre 2009 et la clôture des inscriptions au 13 mars 2010 au plus tard, si le nombre maximal de candidatures n'est pas atteint avant.
- Article 3** **Inscriptions, dépôts des candidatures :** Les candidats, dont l'âge est compris strictement entre 16 et 30 ans à la date de la finale, doivent télécharger leur fiche d'inscription sur la page www.ariachant.com/Archange/Fichedinscription2010.pdf. Les candidats doivent adresser, dans les délais impartis et par courrier postal ordinaire, un dossier complet à ARIA/Concours - BP 112 - 83701 ST-RAPHAEL CEDEX 1. Le dossier doit comporter : la fiche dûment remplie, un CV artistique succinct et un chèque de 20€ à l'ordre d'ARIA représentant la participation aux frais d'organisation. **Attention : Seules les 120 premières demandes sont acceptées.** Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte, ni ceux des postulants ne répondant pas aux critères d'âge. Les représentants légaux des candidats mineurs doivent obligatoirement remplir de leur main l'attestation incluse dans la fiche d'inscription et la signer sans réserves.
- Article 4** **Le concours :** Les candidats doivent prévoir deux chansons choisies obligatoirement dans le répertoire d'expression française actuel ou passé. Elles doivent donc être strictement des reprises ou adaptations de chansons connues; **les compositions ne sont pas admises.** Les interprètes fournissent un accompagnement musical préenregistré de bonne qualité. Les supports acceptés sont des CD ou CD-R **uniquement**; les CD-RW sont interdits. En tout état de cause, le candidat ou son représentant légal sont entièrement responsables des bandes playbacks fournies. En cas de contrôle, vous devrez pouvoir justifier de leur provenance ou produire les originaux. Les playbacks peuvent être commandés chez notre partenaire www.version-karaoke.fr ou achetés dans le commerce. À l'expiration du délai d'envoi des candidatures le 13 mars 2010, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier, afin de déterminer l'ordre de passage des candidats. Ceux-ci en seront prévenus par e-mail ou par téléphone.
- Le concours se déroule dans les conditions du direct et en trois temps :**
- Le premier tour, samedi 27 mars 2010 :** Les candidats se présentent sur place selon l'horaire qui leur a été communiqué par e-mail ou par téléphone, au plus tard 10 jours avant de début du concours. Chacun interprète une des deux chansons mentionnées sur la fiche d'inscription, pendant deux minutes. Les membres du jury de sélection notent les candidats selon les critères suivants : Qualités vocales, interprétation et expression scénique. A noter que les critères de sélection visent les qualités vocales de l'interprète, puis l'originalité et la technicité des chansons choisies. Afin de raccourcir le temps d'attente, les feuilles de notes sont ramassées et comptabilisées tous les 10 candidats. À la fin du premier tour, les 40 candidats ayant obtenu les meilleures notes sont qualifiés pour la demi-finale du lendemain.
 - La demi-finale, dimanche 28 mars 2010, après-midi :** Les candidats qualifiés la veille se retrouvent à 13h30 pour le tirage au sort de l'ordre de passage. Ils interprètent leur second titre en intégralité, sauf si celui-ci est jugé trop long par le Président du jury. À l'issue de l'audition, le jury sélectionne 7 candidats pour participer à la finale le soir même.
 - La finale, dimanche 28 mars 2010, soir :** Chaque finaliste interprète ses deux chansons; chaque membre du jury établit son propre classement; l'huissier rassemble les résultats et communique le classement définitif désignant les trois gagnants. La voix du Président étant prépondérante, il ne peut y avoir d'ex aequo. À la fin du spectacle, le (la) Président(e) du jury décerne aux lauréats les trois prix. (Archange d'Or, d'Argent et de Bronze). Les autres finalistes reçoivent un trophée souvenir attestant de leur présence à la finale. Le (la) gagnant(e) du concours ne pourra plus s'y représenter. Les candidats ayant obtenu les 2e et 3e places devront sauter une année avant de pouvoir s'y présenter à nouveau. Les finalistes et demi finalistes des années précédentes sont sélectionnés d'office pour les sessions suivantes à condition qu'ils se manifestent avant l'ouverture officielle des candidatures et qu'ils n'aient pas dépassé l'âge maximum autorisé.
- Article 5** **Dotation en prix :** Pour le premier prix : 450€ + l'enregistrement au studio ARIA de ses deux titres ; pour le deuxième prix : 200€ + l'enregistrement au studio ARIA d'un titre ; pour le troisième prix: 100€ + l'enregistrement au studio ARIA d'un titre. Les quatre autres finalistes recevront un prix de consolation de 50€ chacun. A ces prix, remis en chèques par ARIA "Chant & Rythme", viendront s'ajouter divers lots offerts par les partenaires publicitaires, tout au long du concours.
- Article 6** **Les frais de séjour et de trajet** sont à la charge intégrale du candidat. Si celui-ci ne se présente pas au concours et ce, quel qu'en soit le motif, **la participation de 20 € ne sera pas remboursée.** Le seul fait d'adresser une fiche d'inscription au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.
- Article 7** **Annulation du concours :** ARIA "Chant & Rythme" se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de trop faible participation ou d'événements imprévisibles. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, leur participation sera remboursée aux candidats. Les organisateurs pourront refuser l'accès de la salle à toute personne ayant un comportement manifestement anormal ou agressif et notamment aux personnes visiblement sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool.
- Article 8** **Validité du règlement :** Le présent règlement a une validité annuelle. Ses termes pourront être modifiés ou adaptés sans préavis.
- Article 9** **Responsabilité :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentour.
- Article 10** **Les votes des membres du jury** sont inattaquables. En cas de litige, la décision des organisateurs est souveraine et sans recours.
- Article 11** **Les personnalités prévues dans le jury** ne sont pas contractuelles, certaines pouvant être remplacées au dernier moment.
- Article 12** Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Frédéric Angot, Huissier de Justice à Fréjus.

Pour ARIA "Chant & Rythme"
Le Directeur